



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSES

- Séance du 13 novembre 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 21**

**Absents avec  
procuration : 8**

**Absents sans  
procuration : /**

**Votants : 29**

**Date de convocation : 7/11/2025**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
14/11/2025**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON, Olivier CHAPRON, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

**Excusés avec**

**Procurations :** Magali PATINET à Dominique ALM, Raphaël RIGACCI à Valentin DE MUER, Sébastien CHAUDERON à Xavier BERLUTEAU, Orlane LABAT à Magalie GRANDSIMON, Nathalie Carles SALMON à Marie-Ange KOFFEL, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Emeline ROLLAND à Vicky VALLIER, Michel BOUTET à Cynthia GONZALEZ

**Secrétaire :** Philippe STREMLER

<p>N° DEL/2025-7-02</p> <p>Création d'un emploi permanent à temps complet d'un responsable d'urbanisme sur le cadre d'emploi d'attaché (catégorie A), rédacteur, technicien (catégorie B), ou adjoint administratif (catégorie C) (en remplacement d'un emploi existant)</p>	<p>Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8. Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Considérant que dans sa délibération n°2023-3-20 du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a créé un poste d'agent d'urbanisme relevant du cadre des emplois des adjoints administratifs (Catégorie C) ou des rédacteurs territoriaux (Catégorie B) et des techniciens (catégorie B). Toutefois, des candidats en capacité d'occuper le poste peuvent également être sur un cadre d'emploi de catégorie A sur la filière administrative, et il est donc pertinent de rajouter ce cadre d'emploi sur ce poste pour permettre d'élargir le vivier de candidats pouvant être recrutés. Le poste précédemment existant sera ultérieurement présenté au conseil municipal pour suppression après avis du Comité Social Territorial.</p> <p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</b></p> <p><b>-De créer</b> un emploi de responsable urbanisme à temps complet sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux, pouvant être occupé sur les grades d'attaché ou attaché principal, sur le cadre d'emploi des Rédacteurs pouvant être occupé sur les grades de rédacteur,</p>
--	--

**N° DEL/2025-7-02**

rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>e</sup> classe, sur le cadre d'emploi des Techniciens pouvant être occupé sur les grades de technicien, technicien principal 2<sup>e</sup> classe, technicien principal 1<sup>e</sup> classe, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs pouvant être occupés sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, adjoint administratif principal 1<sup>e</sup> classe.

-D'indiquer qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourra être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience dans ce domaine, ayant au minimum un niveau Bac+2, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade du cadre d'emploi correspondant.

-D'actualiser le tableau des emplois en conséquent.

-De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

Secrétaire de séance

Philippe STREMLER


